

Bois illégal (1)

Ébauche de solution européenne

JEAN BAKOUMA

WWF FRANCE*

Le commerce mondial des bois et produits dérivés est entaché depuis plusieurs années par la mise en marché de bois d'origine illégale. Il s'agit de bois exploité, transporté ou vendu en violation des droits des populations locales et des législations nationale ou régionale.

PANORAMA SUR LE BOIS ILLÉGAL Le développement de ce commerce a été fortement dénoncé par les ONG écologistes qui pointent du doigt les comportements de prédation de nombreux acteurs en forêt et les risques qu'ils font peser sur la planète. En effet, l'exploitation illégale contribue au processus de déforestation et de dégradation, responsable de 20 % des émissions mondiales de CO₂, alors que 13 millions d'hectares de forêt disparaissent chaque année selon la FAO.

La mise en marché du bois illégal est par définition une activité clandestine, organisée en filières mafieuses attirées par l'appât du gain. Certains acteurs coupent du bois sans permis d'exploitation et d'autres, qui en sont détenteurs, peuvent exploiter au-delà des limites de leur permis, profitant des failles des autorités de contrôle. Dans les deux cas, face à une demande peu scrupuleuse sur le plan environnemental, la corruption et la faiblesse des États producteurs facilitent la violation de leur législation forestière. Dès lors qu'un bois exploité illégalement dans son pays d'origine a satisfait les procédures douanières, il rentre dans le circuit commercial international légalement. Il y a là une limite des procédures actuelles de contrôle qui participent au blanchiment du bois initialement exploité de façon illégale. En raison d'une césure dans la chaîne de traçabilité, il est impossible de rétablir la filiation du bois à sa forêt.

Chaque année, près de 27 millions de mètres cubes de bois illégaux rentrent dans l'UE. En 2006, près d'un cinquième des importations européennes de bois étaient de sources illégales. Les principaux pays fournisseurs étant la Russie, avec 10,4 millions de m³ équivalent bois rond d'origine illégale transférés vers l'UE via la Finlande, l'Indonésie et la Chine, avec 32 % de produits incontrôlés. Au total, 23 % des produits forestiers importés d'Europe de l'Est, 40 % de ceux importés d'Asie du Sud-Est, 30 % de ceux d'Amérique latine et 36 % à 56 % de ceux d'Afrique proviennent de sources illégales. La France occupe la sixième place en Europe des pays importateurs de bois et produits forestiers d'origine illégale : 40 % des bois tropicaux importés en France sont d'origine illégale !

QUELLES SOLUTIONS ? Une des solutions au commerce du bois illégal est une proposition de règlement européen pour garantir la légalité du bois vendu dans l'Union. Initialement, cette proposition oblige les entreprises de la filière à mettre tous les moyens en œuvre pour garantir l'origine légale du bois. C'est le concept de « diligence raisonnable » (devoir d'élémentaire précaution). À l'échelle nationale, les États exportateurs doivent signer un accord de partenariat volontaire avec l'UE. C'est un engagement mutuel à fournir une réponse conjointe au problème de l'exploitation illégale des forêts et au commerce associé, en liant la bonne gouvernance forestière au marché interne de l'UE. À la demande des ONG, cette proposition a été considérablement renforcée sur la définition même de l'illégalité du bois et sur l'harmonisation des sanctions aux contrevenants. À la surprise générale, la France s'est opposée au vote de cette loi au Parlement euro-

péen le 22 avril dernier, sous prétexte de complications dans la mise en œuvre. Ce revirement du gouvernement français le jour du vote a jeté un discrédit sur sa politique environnementale.

Au bout du compte, la problématique du bois illégal trouve un début de solution, mais l'éradication du marché ne peut se faire qu'à l'aide d'une traçabilité totale des produits, ce qui est loin d'être acquis aujourd'hui, vu que le vote du Parlement doit encore être entériné par le Conseil des ministres de l'UE. Cette première étape devrait nourrir plus solidement les modes d'exploitation durable couronnés par une certification crédible comme le Forest Stewardship Council (FSC). > lire Repères p. 38 Entre temps, la persistance du commerce du bois illégal et ses méfaits met en danger la planète entière et désorganise le marché du bois. ●

*Chargé de programme gestion durable et certification/
Bassin du Congo
1, carrefour de Longchamp
75116 Paris
JBakouma@wwf.fr
www.wwf.fr

EN SAVOIR
PLUS

WWF, Bois d'origine légale ou illégale ? - Un règlement européen pour faire la différence. Dossier de presse, avril 2009.



© SIMON NORFOLK/FOREST CONNECTION